

Conditions Générales du Programme de Récompense Cartes Bancaires Auchan par Banque Accord au 25/06/2013

1) Dans sa vocation d'être de plus en plus proche de ses clients, Banque Accord propose un Programme de Récompense Cartes Bancaires Auchan aux clients porteurs.

2) Toute personne physique possédant une Carte Bancaire Auchan (Carte Bancaire Visa, Carte Bancaire Visa Premier ou Carte Bancaire Mastercard, ci – après définies « Carte ») en cours de validité bénéficie du Programme de Récompense Cartes Bancaires Auchan, sous réserve des dispositions ci-dessous. L'utilisation de l'une de ces Cartes implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales dont le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance.

3) Le client cumule 10 centimes d'euros **dès lors qu'il effectue avec la Carte :**

- un achat au comptant d'un montant égal ou supérieur à 30 €

- un achat à crédit en utilisant l'option « paiement par petites mensualités » d'un montant égal ou supérieur à 30 €

- le paiement d'un apport d'un montant égal ou supérieur à 30 € pour tout autre financement.

Et ce, même pour les achats effectués à distance ou à l'étranger chez les commerçants acceptant la Carte.

Il est précisé que le cumul des 10 centimes d'euros ci-dessus est valable une seule fois par achat dans les conditions définies ci-dessus et non pas par tranche d'achat. Banque Accord se réserve la possibilité de proposer des offres spéciales et limitées dans le temps à une partie de ses clients.

Exclusions :

Les retraits d'espèces, les versements effectués sur le Compte Courses Auchan ainsi que tout mouvement sur le compte carte non lié à l'utilisation de celle-ci ne permettent pas de cumuler des euros. (ex : cotisation annuelle de la Carte, abonnement Service Magazines...)

Il est précisé que la présence d'incidents de paiement (prélèvement impayé) au titre des comptes auxquels la Carte est rattachée fait obstacle au cumul d'Euros jusqu'à régularisation complète desdits incidents.

4) Le client peut connaître le montant des euros qu'il a cumulé en appelant un Conseiller Banque Accord au 0825 28 29 30 (0,15€ TTC/min), ou en consultant son Espace Client sur le site www.banque-accord.fr

5) Toute annulation d'une opération visée à l'article 3 entraîne l'annulation des euros cumulés au titre de ladite opération. Toute réclamation concernant les euros cumulés doit être effectuée par écrit auprès du Service Clients Banque Accord BP6 59895 LILLE CEDEX 9 ou sur www.banque-accord.fr

6) Dès lors qu'un client aura cumulé 5 euros grâce au Programme de Récompense Cartes Bancaires Auchan, un bon d'achat de 5 euros lui sera envoyé. Ce bon d'achat sera valable uniquement dans les magasins Auchan et Auchan Drive de France métropolitaine. Le bon d'achat ne pourra pas être utilisé pour l'achat de cartes cadeau, fioul, carburant, billetterie, voyages, librairie et achats sur www.Auchan.fr.

Le bon d'achat pourra être utilisé dans les caisses Minute (ie réservées aux clients qui scannent eux-mêmes les produits en caisse) ainsi que dans les caisses Rapido (ie réservées aux clients qui scannent les produits au fur et à mesure de leurs achats grâce à l'appareil de scan mobile dédié).

Le bon d'achat n'est ni remboursable, ni échangeable en espèces. Aucune monnaie ne sera rendue. La validité du bon d'achat sera affichée clairement sur le bon.

7) Si aucun cumul n'est enregistré pour un client donné pendant douze mois consécutifs, le montant des euros cumulés par le client est remis automatiquement à zéro dès le premier jour du treizième mois.

8) Banque Accord pourra décider dans le cadre de la gestion du contrat carte d'un client de suspendre provisoirement ou définitivement la possibilité de cumuler des euros. En revanche les euros cumulés antérieurement à cette décision pourront être utilisés par le client dans le respect des règles précisées ci-dessus. En cas de résiliation du contrat carte, à l'initiative de Banque Accord ou du client, celle-ci emporte de plein droit annulation des euros associés au Programme de Récompense Cartes Bancaires Auchan à la date de cette résiliation.

9) Tout comportement abusif ou frauduleux du client dans le cadre du Programme de Récompense Cartes Bancaires entraînera sans délai annulation des euros cumulés. Fractionner ses achats en caisse peut être considéré comme un comportement abusif.

10) Les conditions générales du Programme de Récompense Cartes Bancaires Auchan sont modifiables à tout moment et par tout moyen avec un préavis d'un mois. Ces modifications sont opposables aux clients porteurs de la Carte dès leur diffusion. Banque Accord peut à tout moment mettre un terme au Programme de Récompense Cartes Bancaires Auchan. Dans ce cas, elle en informera ses clients en précisant les conditions d'utilisation des euros cumulés.

11) Banque Accord est exonérée de toute responsabilité pour toute conséquence, directe ou indirecte, des éventuelles anomalies de fonctionnement du Programme de Récompense Cartes Bancaires Auchan, quelle que soit leur cause.